

LES MODES D'ACCESSION A LA CITOYENNETÉ ROMAINE SOUS LA RÉPUBLIQUE ET L'EMPIRE



Image tirée de la série *Rome* de John Milius produite entre 2004 et 2005

UNE CITOYENNETÉ CHICHEMENT DISTRIBUÉE AU DÉBUT DE L'EMPIRE

« Comme Auguste jugeait important de maintenir le peuple romain sans mélange et intact de toute intrusion de sang étranger [...], il ne distribua que chichement le droit de cité romaine [...]. A Tibère qui demandait la citoyenneté en faveur d'un Grec de ses clients, il écrivit : « Je ne la lui attribuerai que si vous me démontrez de vive voix à quel point votre demande est justifiée » ; de même, il le refusa à Livie qui sollicitait le droit de cité pour un Gaulois qui payait un impôt, mais il offrit l'immunité fiscale en déclarant : « Il m'est plus facile de soustraire quelque chose au fisc que de brader le privilège de la citoyenneté romaine. »

Suétone, Auguste, XL, 5-6

« Claude raya de la liste des juges et renvoya à sa condition de pérégrin un personnage de rang équestre qui comptait parmi les notables de la province de Grèce mais qui ignorait la langue latine. »

Suétone, Claude, XVI

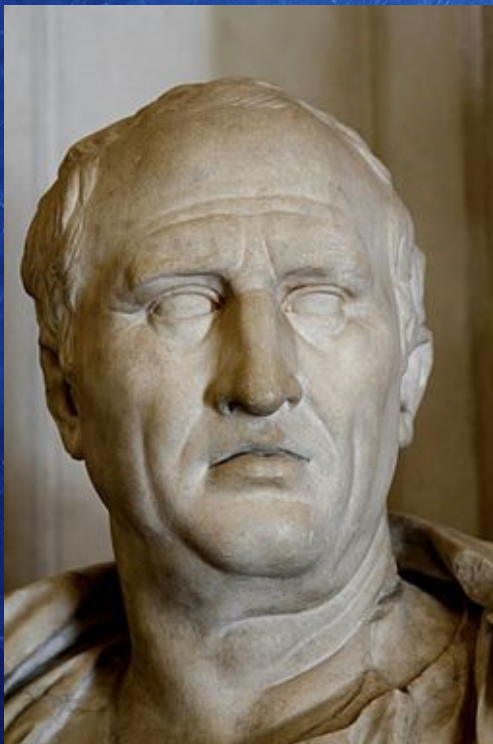


**Statue d'Auguste de la via
Labicana, Palazzo Massimo alle
Terme, musée national romain
Rome, Italie**

En -89, LA LOI PLAUTIA PAPIRIA ACCORDE LA CITOYENNETÉ ROMAINE À TOUS LES HOMMES LIBRES VIVANT EN ITALIE

« La loi de Silvanus et de Carbon accorda le droit de citoyen à ceux qui se seraient fait inscrire dans une des villes fédérées ; pourvu que, au moment de la publication de la loi, ils eussent un domicile en Italie, et que, dans les soixante jours, ils eussent fait leur déclaration devant le préteur. »

Cicéron, *Pro Archia*, 3



**Buste de Cicéron
Musées capitolins
Rome**

La lex Plautia Papiria est une loi romaine, promulguée en 89 av. J.-C., des deux tribuns de la plèbe M. Plautius Silvanus et C. Papirius Carbo.

Elle vise à mettre un terme à la guerre sociale qui oppose Rome à ses alliés italiens qui réclament le droit de cité romain. Elle accorde la citoyenneté à tous les Italiens au sud du Pô sans exception. Cette loi donna satisfaction à la plupart des peuples italiens insurgés tout en bénéficiant à ceux qui n'avaient pas pris part à la révolte (Étrusques, Ombriens).

**LA CITOYENNETÉ S'OBTIENT
PAR FILIATION : LE DROIT DU SANG**

**La citoyenneté romaine
s'acquière par la naissance
lorsque les deux parents sont issus
d'une famille citoyenne et que
leur enfant légitime est reconnu.**

**Ici, le citoyen romain est
facilement identifiable à la
toge qu'il porte et à ses
cheveux coupés courts.**

**Togatus Barberini, statue d'un citoyen
romain en toge tenant les portraits de ses
ancêtres, Ier siècle après Jésus Christ
1,65 mètres de haut, musée Montemartini, Rome**

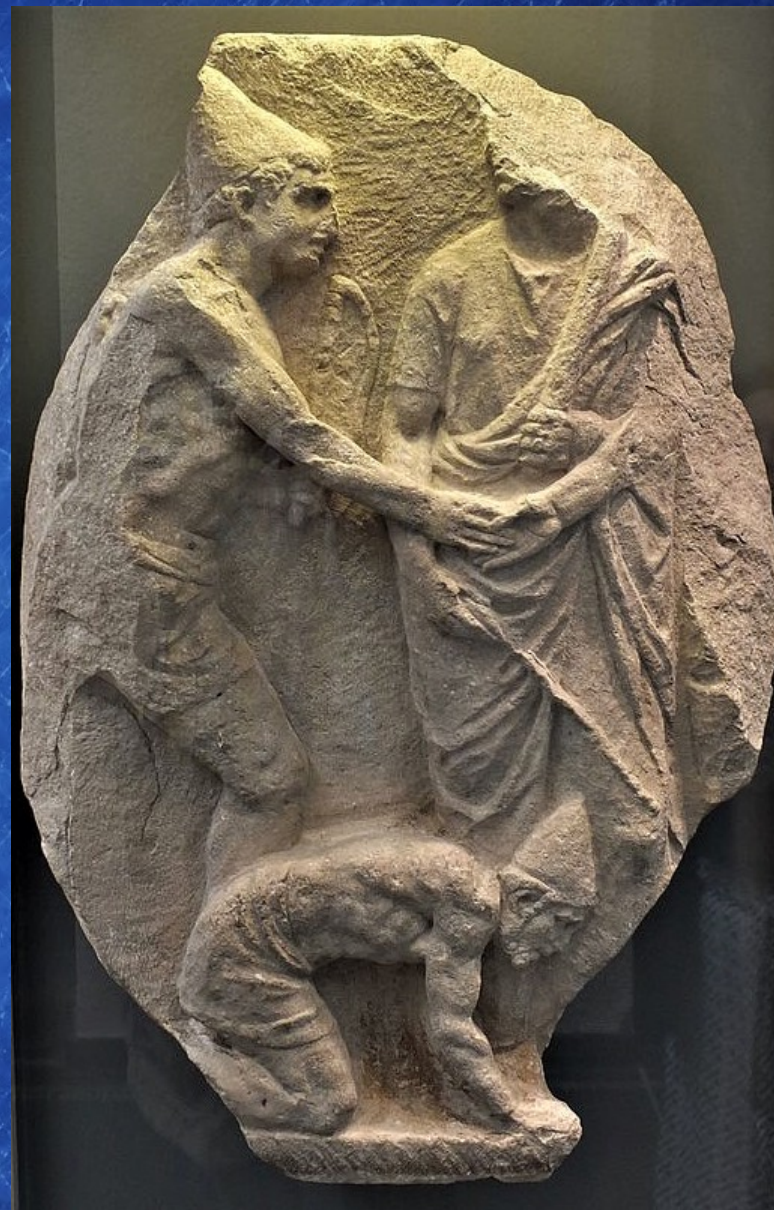


LES ESCLAVES, QUAND ILS SONT AFFRANCHIS OBTIENNENT UNE CITOYENNETÉ PROCHE DU DROIT LATIN

La cérémonie se pratique au tribunal en présence du maître de l'esclave. L'esclave, tête rasée et coiffée d'un bonnet pointu appelé « pileus » est à genoux. Son maître simule sur lui une dernière correction. C'est là qu'intervient un magistrat qui lui touche la tête avec une baguette nommée vindicte en déclarant : « Je dis que cet homme est libre et citoyen romain. »

Sur ce bas relief, le même esclave est présenté dans les deux positions qu'il a adoptées lors de la cérémonie : d'abord agenouillé, puis debout serrant la main de celui qui l'a affranchi.

Un esclave affranchi bénéficie du statut d'homme libre avec des droits proches de ceux du citoyen latin. Certains vont occuper des postes très importants à Rome comme Pallas et Narcisse qui deviennent des conseillers très influents de l'empereur Claude.



**Scène d'affranchissement, bas relief
Musée de la civilisation, Rome**

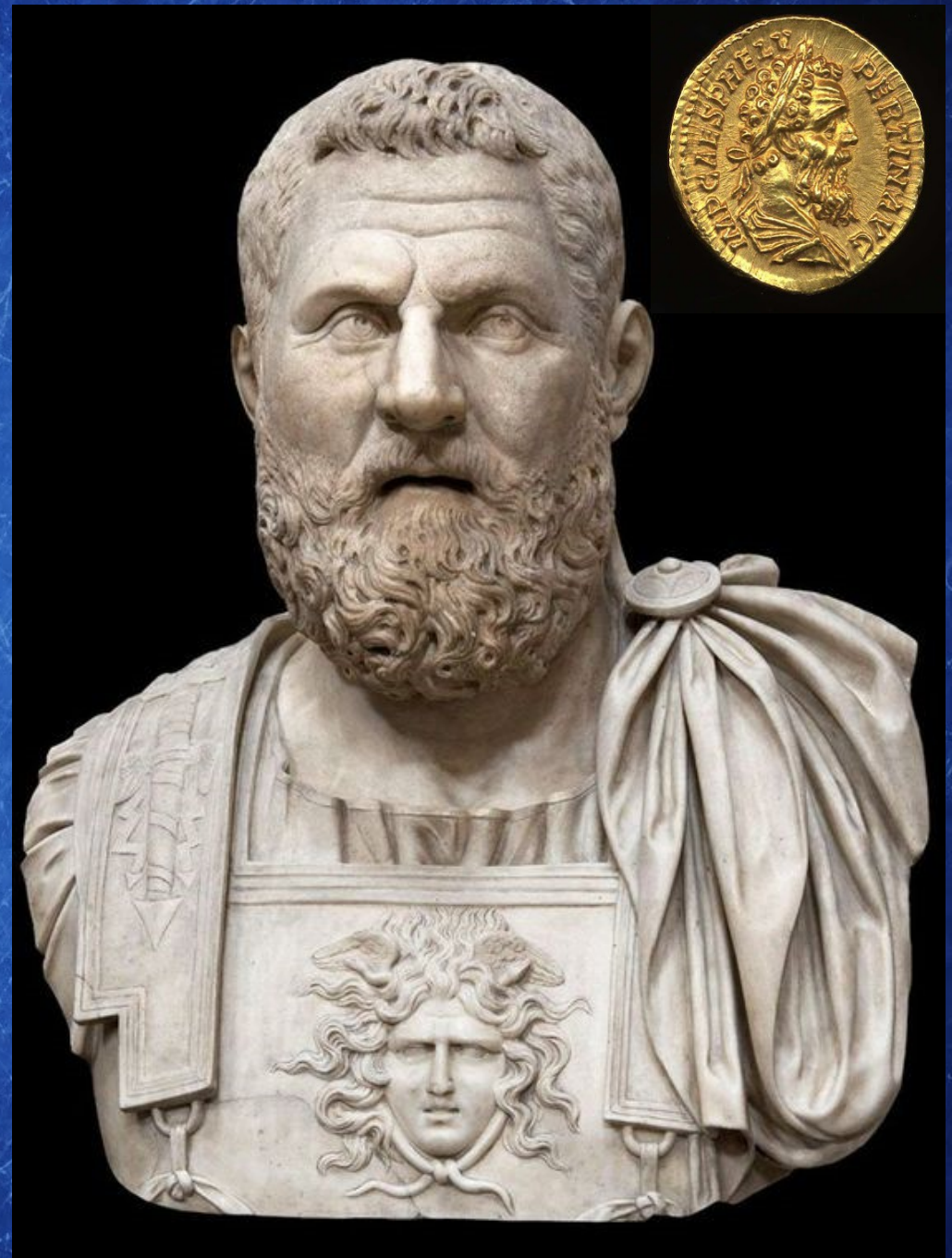
**LES ENFANTS D'AFFRANCHIS
OBTIENNENT LA CITOYENNETÉ
DE PLEIN DROIT**

Le célèbre poète Horace était fils d'affranchi.

« Non, Mécène, si de tous les Lydiens qui ont jamais habité le pays étrusque, aucun n'est plus noble que toi, si tu as des ancêtres maternels et paternels qui ont commandé jadis de grandes armées, tu n'as point pour cela l'habitude de faire comme tant d'autres et de froncer dédaigneusement les narines devant les hommes sans naissance, tels que moi dont le père était un affranchi. »

Horace, Satires, I, 6, 1-6

L'un d'entre eux nommé Pertinax va même devenir empereur mais il va être assassiné après seulement trois mois de règne.



**Buste dit de Pertinax, II^{ème} ou III^{ème} siècle
Musée du Vatican, Rome**

LES MEILLEURS GLADIATEURS PEUVENT ÉGALEMENT ESPÉRER L'AFFRANCHISSEMENT PAR LEUR MAÎTRE

Au premier siècle, deux gladiateurs réalisent une telle prestation devant l'empereur Titus au Colisée que celui-ci leur accorde la palme et le rudiis qui leur confère la liberté.

Tandis que Priscus et Verus,
chacun, prolongeait le combat
Et que depuis longtemps, la
bataille de chaque côté était égale
Des voix s'élevaient à ces deux
hommes pour qu'on les libérât
Mais César suivait sa propre loi
Ce fut le moment de se battre sans
bouclier lorsque son doigt se leva
Il faisait ce qui était permis, en
donnant plats et présents
Mais une fin fut trouvée par
division à parts égales
Égaux aux combat, égaux au final
César leur donna épée de bois et
palmes à chacun,
Leur courage et leur force reçurent
leur prix
Cette histoire s'est déroulée
seulement sous ton règne, César
Dans lequel deux se battirent et
deux furent victorieux.

Poème de Marcus Valerius Martial



Mosaïque de Zliten, musée archéologique de Tripoli, Libye



Casque de mirmillon

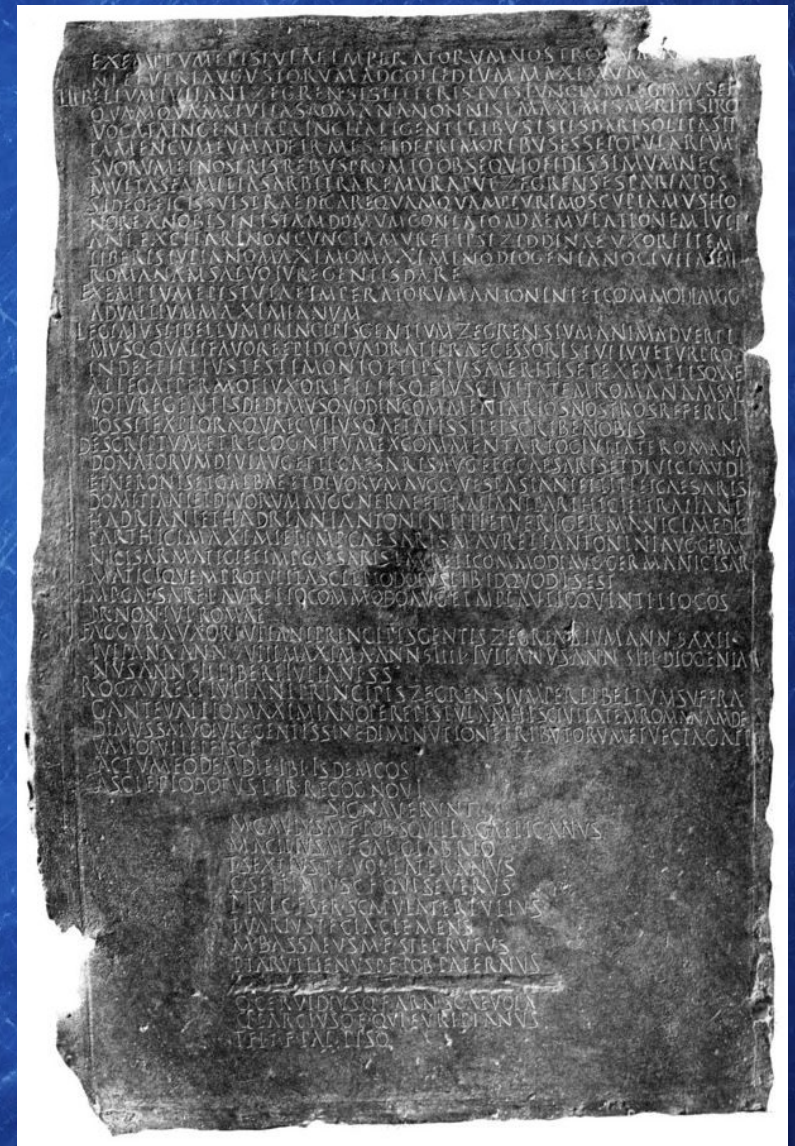


Casque de sécutor

LA CITOYENNETÉ ACCORDÉE PAR L'EMPEREUR À UN PÉRÉGRIN MÉRITANT DE MAURÉTANIE TINGITANE (MAROC) : LA TABLE DE BANASA (TABULA BANASITANA)

« Nous avons pris connaissance de la requête de Julianus, du peuple des Zegrenses, jointe à ta lettre, et, bien qu'il ne soit pas habituel d'octroyer la citoyenneté romaine à des membres de ces tribus, si ce n'est pour des mérites indiscutables appelant la faveur impériale, puisque tu affirmes qu'il appartient aux premiers de son peuple et qu'il a fait preuve d'une très grande loyauté en manifestant sa soumission à nos intérêts, considérant d'autre part que nous pouvons penser qu'il n'y a guère chez les Zegrenses de familles capables de se prévaloir de services comparables aux siens, [...] nous n'hésitons pas à donner la citoyenneté romaine, tout en sauvegardant le droit local, à Julianus lui-même, à son épouse Ziddina et à leurs enfants, Julianus, Maximus, Maximinus et Diogenianus. »

Lettre de Marc-Aurèle à Coiedius Maximus, gouverneur de la province de Maurétanie, en 168.



Plaque de bronze découverte à Banasa, en Maurétanie tingitane (Maroc), Musée des antiquités, Rabat

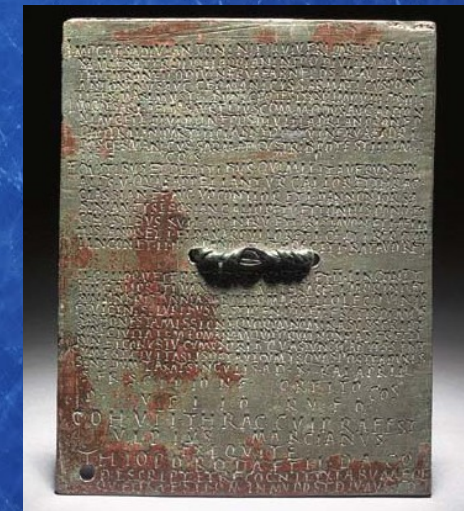
LA CITOYENNETÉ EST ACCORDÉE AUX SOLDATS DES TROUPES AUXILIAIRES APRÈS 25 ANS DE SERVICE EN REMERCIEMENT DE LEUR FIDÉLITÉ À ROME

« L'empereur Titus Caesar Vespasianus Auguste, grand pontife en sa neuvième puissance tribunicienne, salué empereur pour la quatorzième fois, père de la patrie, censeur, consul pour la septième fois, aux vétérans qui ont fait leur service dans la flotte qui est en Égypte, qui ont accompli vingt six années ou plus et ont été mobilisés avec un certificat de bon soldat et dont les noms sont écrits ci-dessous, ainsi qu'à leurs enfants et à leur descendance a donné le droit de cité et le droit de mariage légitime avec les femmes qu'ils pouvaient avoir au moment où le droit de cité leur a été donné, ou, s'ils étaient célibataires, avec celles qu'ils pourraient épouser par la suite, pourvu qu'ils n'en aient qu'une. »

Vespasien aux vétérans auxiliaires de la flotte d'Égypte, I^{er} siècle



Troupes auxiliaires, reconstitution



Diplôme militaire de Marc Aurèle et de son fils Commode, donnant la citoyenneté au cavalier Thiophorus, un Dace de la cohorte VII thrace, II^{ème} siècle, collection Axel Guttman

LA CITOYENNETÉ ROMAINE EST ACCORDÉE AUX MAGISTRATS AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS IMPORTANTES DANS LES CITÉS PÉRÉGRINES

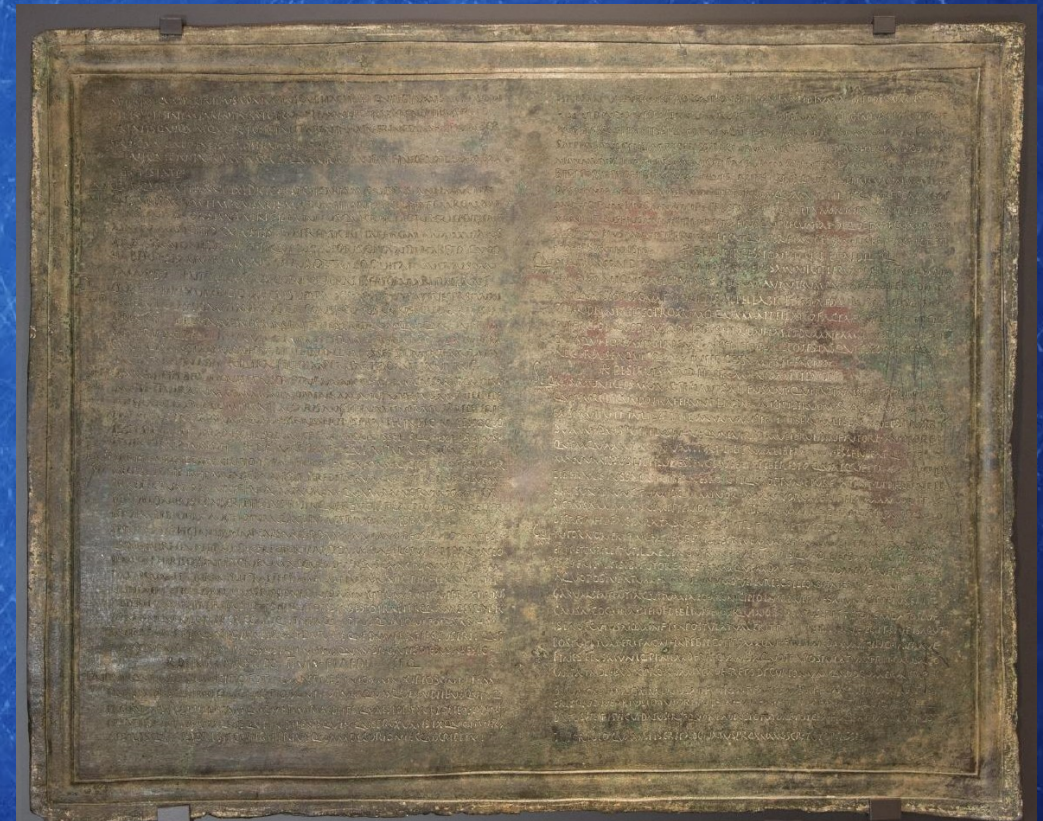
« Que ceux qui auront été en vertu de cette loi nommés duumvir¹, édile², questeur³, lorsqu'à l'expiration de l'année ils sortiront de leur magistrature, soient citoyens romains, avec leurs ascendants, leur épouse, leurs enfants qui, nés de légitime mariage, se trouveront en puissance, leurs petits-fils et petites-filles nés de leur fils et qui seront en puissance, pourvu qu'il n'y ait pas plus de citoyens romains qu'il ne convient de créer de magistrats par cette loi. »

1. duumvir : Un des deux magistrats supérieurs de la cité, élus pour un an (si 4 : quattuovirs).

2. édile : magistrats chargés du maintien de l'ordre public, de la surveillance des marchés, de l'alimentation en eaux et de l'entretien des rues et places publiques.

3. questeur : magistrats en charge des finances.

Vidéo : statut des cités



**Lex Salpensa, plaque de bronze
93,5 x 75 cm trouvée en 1851
à Malaga en Espagne**

La table claudienne est constituée de deux plaques de bronze sur lesquelles figure le texte d'un discours prononcé par l'empereur Claude en l'an 48 de notre ère devant le Sénat romain dans lequel il explique pourquoi il a décidé d'autoriser l'accès au Sénat aux élites gauloises romanisées.

Retrouvée à Lyon dans le quartier de La Croix-Rousse en 1528, les deux morceaux proviennent d'une plaque brisée en quatre morceaux. La partie supérieure n'a jamais été retrouvée.

TISQVA MVTVOBISDIGITODEMON
PROVINCIAENARBONENSISIAM
EXLVGVDVNOHABERENOSNOSTR
TIMIDEQVIDEM.P.CEGRESSVSADS
VINCIARVMTERMINOSSVM SED
CAVSA·AGENDA·EST·INQVA·SI·QVIS
CEM·ANN·OSE·XERC·VERVNT·D·IVO
ANNORVM·IMMOBILEM·FIDEMO

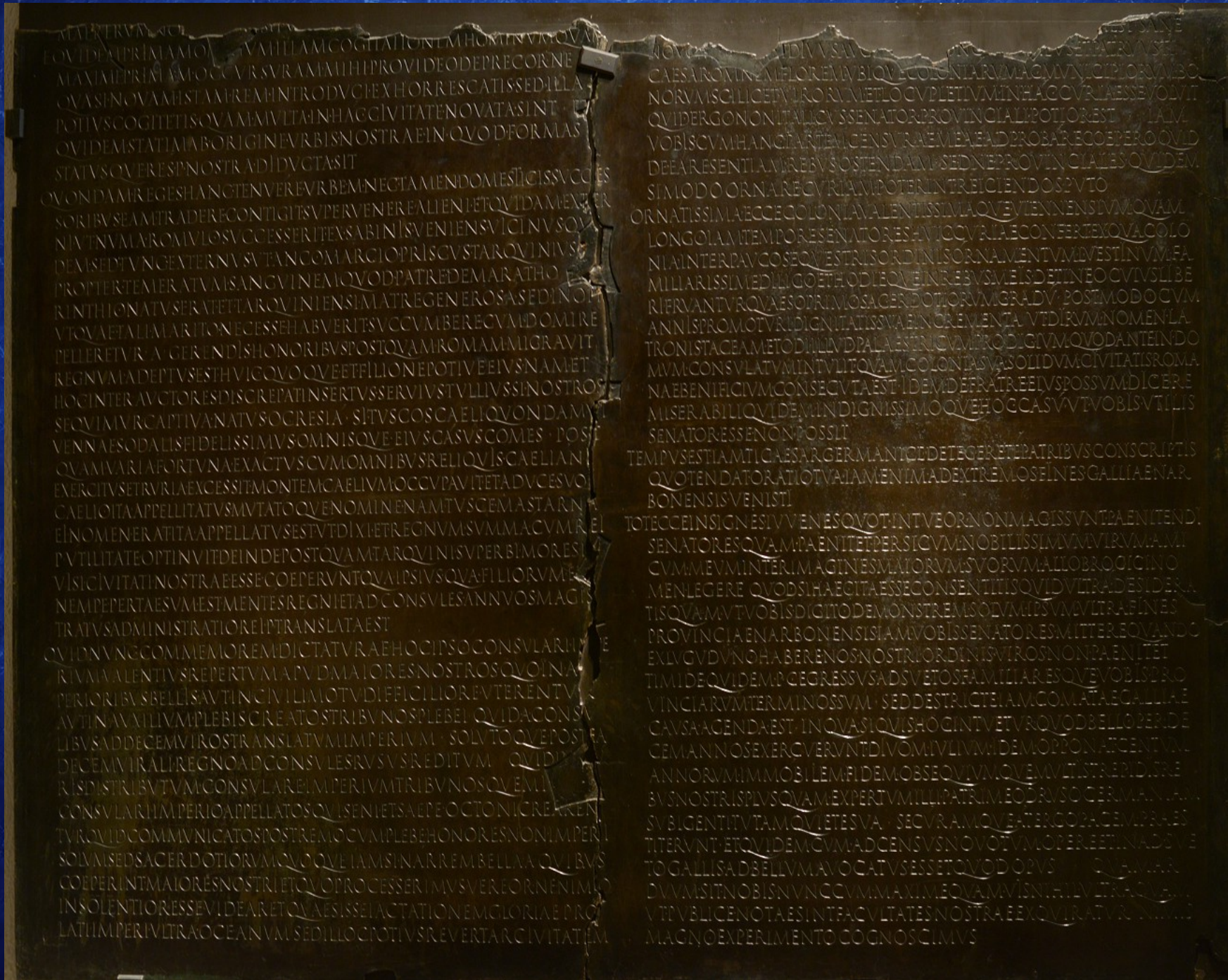
Détail de la table claudienne



L'empereur Claude, buste en marbre
Musée Pio-Clementino, Rome

« Je ne crois pas qu'il faille repousser les provinciaux, pourvu qu'ils puissent faire honneur à la curie. Voyez cette très distinguée et très puissante colonie des Viennois, qui depuis longtemps déjà fournit des sénateurs à cette curie ! »

LA TABLE CLAUDIENNE ACCORDE LE CITOYENNETÉ AUX ÉLITES DE LA GAULE CHEVELUE, EN 48 APRÈS J-C SOUS L'EMPEREUR CLAUDE

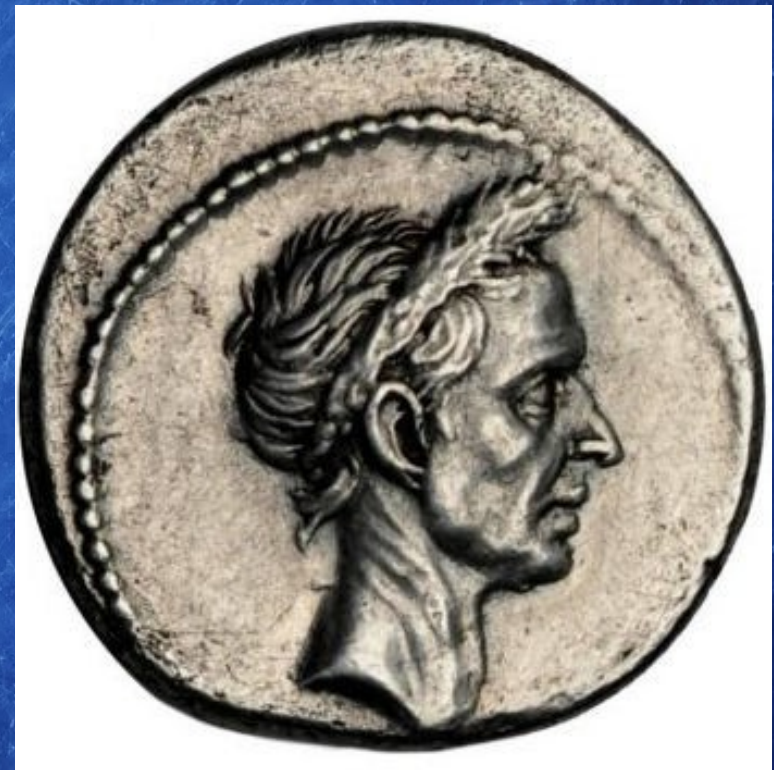


EN -49, LA LEX ROSCIA ACCORDE LA CITOYENNETÉ ROMAINE À TOUS LES HOMMES LIBRES DE GAULE CISALPINE

La Lex Roscia a été introduite en 49 avant JC par le préteur Lucius Roscius Fabatus pour le compte de Jules César. Elle accordait la citoyenneté romaine aux populations de Gaule Cisalpine. En 89 avant JC, ces peuples avaient déjà obtenu des droits latins avec la Lex Pompeia.



La Gaule cisalpine correspond au Nord de l'Italie.
Au delà des Alpes, on trouve la Gaule Narbonnaise
et la Gaule chevelue (celtique, aquitaine et belge)

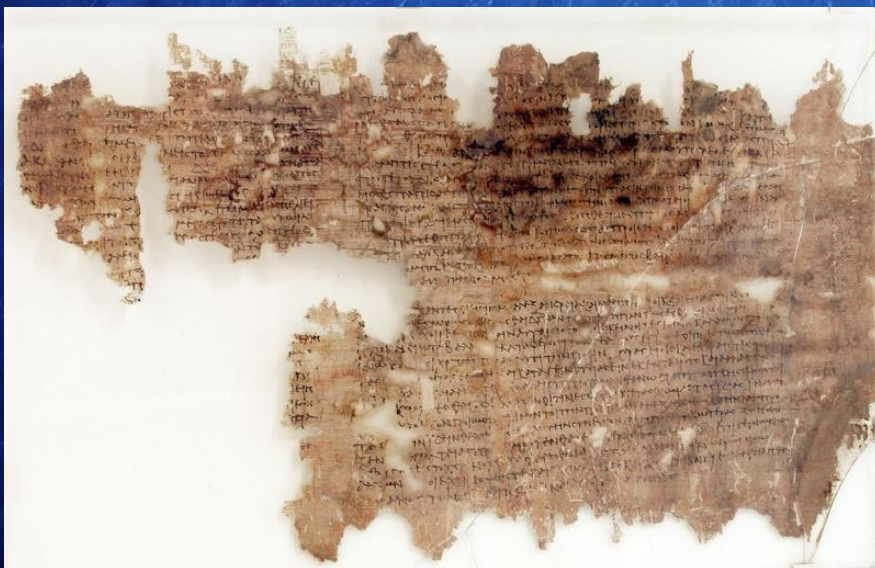


Denier de Voconius représentant
le profil de Jules César

L'ÉDIT DE CARACALLA DE 212 ACCORDE LA CITOYENNETÉ À TOUS LES HOMMES LIBRES DE L'EMPIRE

« Maintenant donc... il vaut mieux, en repoussant les plaintes et les libelles, rechercher comment je peux rendre grâce aux dieux immortels de m'avoir conservé sain et sauf... par une telle victoire. C'est pourquoi je pense pouvoir ainsi magnifiquement et pieusement donner satisfaction à leur majesté, si j'amène au culte des dieux les pérégrins chaque fois qu'ils entrent au nombre de mes sujets. Je donne donc à tous les pérégrins qui sont sur la terre le droit de cité romaine [...]

Source : Papyrus Giessen 40, I



Papyrus Giessen



**Buste de l'empereur Caracalla
Musée gallo-romain de
Fourvière, Lyon**

« Il déclara tous les habitants de l'Empire citoyens romains ; en parole, il s'agissait de les honorer ; en réalité, c'était pour percevoir de plus grandes sommes à la suite de cette mesure, car les pérégrins ne payaient pas la plupart de ces taxes. »

Dion Cassius, 77,4